

AVIS D'INVENTAIRE DE ZONES HUMIDES

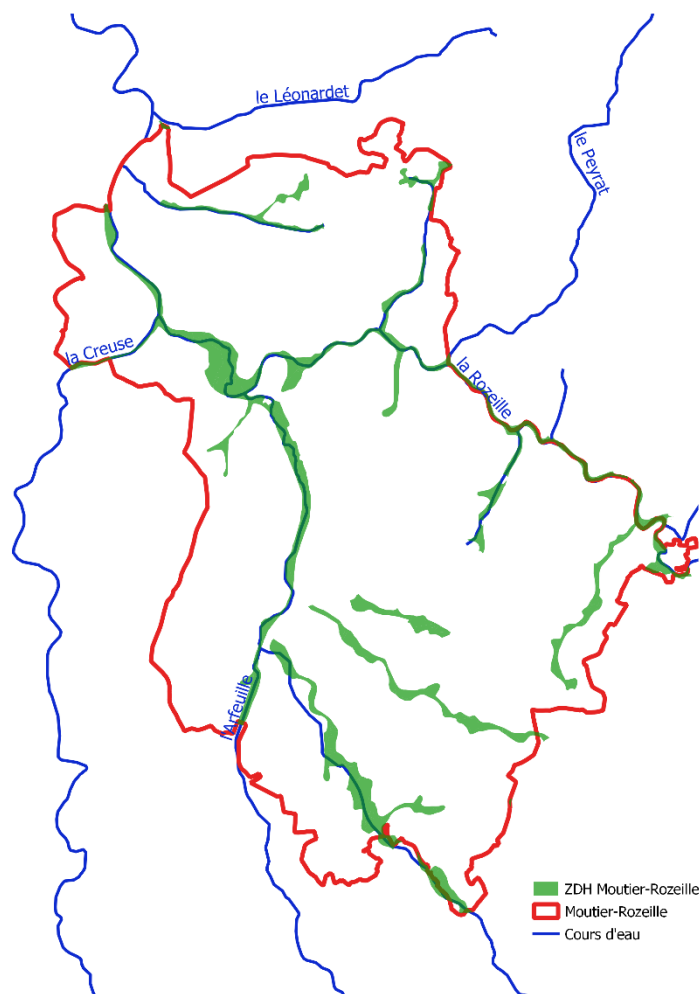
Dans le cadre du **CONTRAT CREUSE AMONT** et de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la communauté de communes **CREUSE GRAND SUD** et son partenaire, le **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS** de Nouvelle-Aquitaine, réalisent l'inventaire et la cartographie des zones humides des communes possédant un PPRI (Plan de Prévention du Risque inondation).

Des relevés floristiques et pédologiques seront effectués pendant les mois de **mai/juin/juillet** sur les parcelles de votre commune identifiées comme Zone à Dominante Humide (ZDH).

Les zones humides constituent des **zones d'expansion de crues** intéressantes quand leurs qualités écologiques et fonctionnelles sont préservées. L'inventaire permettra ainsi d'identifier des **actions de gestion et de préservation** des zones humides permettant de limiter le **risque inondation**, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement*.

*Article L.211-1-1 du Code de l'Environnement :

« La protection et la préservation des zones humides sont considérées d'intérêt général en raison du caractère stratégique des services qu'elles rendent à la société. Le code de l'environnement souligne aussi que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations ».



Pour plus d'informations :

Communauté de communes Creuse Grand Sud
Service environnement
Loâne ROUILLER
05 32 09 19 81